



Réforme des retraites : vers un big-bang ?

PROPOSITIONS

1. Adopter le principe de contributivité

Les droits à pension doivent être attribués en proportion des efforts réalisés pour préparer les retraites futures. Toute contribution doit se traduire par l'obtention de points de retraite, dans le respect du principe : « à contributions égales, droits égaux ».

Aux personnes qui n'ont pas obtenu suffisamment de droits contributifs pour vivre décemment durant leur vieillesse, la République attribuera les secours requis pour échapper à la grande pauvreté.

2. Adopter le principe des cotisations définies et la règle de l'équilibre budgétaire des retraites

La République garantit un pacte entre générations successives : les actifs doivent prendre en charge les générations plus âgées, parce qu'elles ont pourvu à leur éducation.

Ce pacte inclut l'équilibre recettes/dépenses du système de retraites par répartition. Il doit également être équitable. Il convient donc de fixer un maximum en pourcentage du produit national aux prélèvements effectués sur les actifs au profit des retraités.

3. Instaurer la retraite à la carte avec neutralité actuarielle

Le nouveau système de retraites par répartition est organisé de telle façon que chacun puisse prendre sa retraite comme il l'entend, à condition que cela ne conduise pas à faire supporter par autrui le coût pécuniaire de ses choix.



Toute interdiction ou limitation de la perception simultanée d'une pension et d'un revenu d'activité sera supprimée.

Pour éviter que les choix effectués dans le cadre de la retraite à la carte puissent avantager pécuniairement certains assurés sociaux au détriment des autres, les formules de calcul des pensions contributives ne prendront en compte aucune durée d'assurance, et le principe de neutralité actuarielle sera strictement appliqué.

4. Fusionner tous les régimes de retraites par répartition au sein d'un régime national unique fonctionnant par points

Tous les régimes de retraites par répartition qui existent en France seront remplacés par un régime national unique fonctionnant par points.

Les droits acquis dans les régimes antérieurs au régime unique seront convertis en points du nouveau système.

5. Faire une réforme de type « big-bang »

La mise en place d'un régime unique de retraites par répartition s'accompagnera du basculement immédiat de l'ensemble des travailleurs de leur(s) ancien(s) régime(s) vers le nouveau. Les dossiers des assurés sociaux resteront gérés par les institutions auprès desquelles ils étaient inscrits.

6. Mettre en place une garantie de pension de même inspiration que le RSA

Les personnes n'ayant pas gagné des droits contributifs à pension suffisants pour vivre décemment durant leur vieillesse percevront un complément de ressources. Celui-ci prendra la forme d'une allocation diminuant en proportion du montant de la pension contributive sans que, à partir d'un certain seuil, une augmentation de dix euros de la pension contributive puisse entraîner une hausse de la pension totale inférieure à cinq euros.

INSTITUT
MONTAIGNE

